

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2013

ELECTION DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX,
DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES ET MODIFICATION DU CALENDRIER
ÉLECTORAL - (N° 701)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 959

présenté par
M. Gosselin

ARTICLE 20

I. – À la première phrase de l’alinéa 12, substituer au nombre :

« 1 000 »

le nombre :

« 2 000 ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à l’alinéa 15, à la première phrase de l’alinéa 16 et aux alinéas 23 et 24.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de conséquence.